

COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiler

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MME et MM. Les Adjointes : TELLIER Chantal, KLEIN Philippe, MEYER Frédéric et STEINER Marc.

MMES et MM. les Conseillers municipaux : CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, HARNIST Alexandre, LEY Marie-Adrienne, MATHIAS Catherine, MORISSEAU Michel et NICKLER Nathalie

Absente excusée (1) : MMES MUTZ Eva et OLLIVIER Céline

Absente non excusée () : ./.

A donné procuration : Mme OLLIVIER Céline a donné procuration à M. KLEIN Philippe

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En début de réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour avant le point "Divers" (pas d'opposition) :

15. Congrès des Maires

16. Divers

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2019
2. Répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et Communes membres
3. Consultation du public au titre des installations classées relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Hopla Gaz en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à Gommersdorf : AVIS du Conseil municipal concernant le plan d'épandage de digestat

Paraphe du Maire

4. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 111/007, n° 112/0009, n° 113/0010, n° 114/0011, n° 129/0013 et n° 132/14, Section 5)
5. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 50, Section 9)
6. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme – au titre des ENS, par substitution du Département (parcelle n° 49, Section 9)
7. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
8. Subvention exceptionnelle à l'AMIH dans le cadre de la manifestation HEITLANTIDE, saison 2
9. C.C. Sundgau : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour les vérifications périodiques
10. Décision budgétaire modificative n° 1
11. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
12. Création de trois postes en catégorie C
13. Location logement F2 (1^{er} étage, bâtiment école)
14. Location logement F2 (2^{ème} étage, bâtiment école)
15. Congrès des Maires
16. Divers

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2019

Le procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2019, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – DCM n° 2019-031 – Répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et Communes membres

Le Maire expose qu'en vertu des dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, la compétence relative à l'assainissement ne comprend pas celle relative aux eaux pluviales. A l'occasion de l'approbation des nouveaux statuts, applicables au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a fait le choix de ne pas exercer la compétence relative aux eaux pluviales.

Dans ce contexte, les communes sont donc compétentes en matière d'eaux pluviales.

S'agissant de la gestion des réseaux d'assainissement, la majorité d'entre eux sont des réseaux unitaires permettant la collecte des eaux usées mais aussi des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et éventuellement des bassins versants. Ces eaux sont orientées vers une station de traitement. Ces réseaux unitaires regroupent des compétences intercommunales et communales.

Aussi, il est proposé, sous réserve d'accord préalable, de répartir les coûts des interventions et travaux sur ces réseaux à hauteur de 40% du montant HT pour la commune concernée et 60% du montant HT pour la Communauté de communes après déduction des subventions.

Paraphe du Maire

Seraient compris dans cette répartition :

- Les passages caméras pour contrôle de réseau ;
- Les réparations ponctuelles de réseaux unitaires en cas de casses nettes, déboîtement et affaissement des conduites et des tampons, fissures... ;
- Les curages de réseaux en cas de précipitations entraînant l'obstruction même partielle de la conduite en raison de l'entrée de matière autre que les eaux usées ;
- Le renouvellement, le déplacement ou l'extension d'une conduite unitaire dans le cadre d'un programme d'investissement intra-communal.

Ne seraient pas compris dans cette répartition :

- La pose d'un réseau d'eaux usées relevant uniquement de la compétence intercommunale de l'assainissement ;
- La pose d'un réseau d'eaux pluviales relevant uniquement de la compétence communale de l'eau pluviale ;
- La réhabilitation partielle de réseaux unitaires lorsque les dégradations entraînent la fuite des eaux usées relevant de la compétence communautaire ;
- Les équipements et ouvrages d'assainissement placés sur conduites unitaires, tels que déversoirs d'orage, bassins d'orage... qui relèvent de la compétence communautaire ;
- L'entretien et la réparation des éléments d'évacuation des eaux pluviales de la voirie faisant partie intégrante de la compétence voirie qui reste une compétence communale.

Lors de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé ces modalités de répartition. Il est proposé au Conseil Municipal de valider également ces modalités.

Le Conseil Municipal,

VU de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

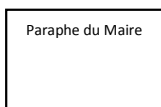
- **APPROUVE** la répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et les communes membres, telle qu'exposée ci-avant.

POINT 3 – DCM n° 2019-032 – Consultation du public au titre des installations classées relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Hopla Gaz en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à Gommersdorf : AVIS du Conseil municipal concernant le plan d'épandage de digestat

Monsieur le Maire expose que la société HOPLA GAZ a déposé en Préfecture une demande d'enregistrement en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à Gommersdorf, au lieu-dit « Starckenstrueth ».

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 a prescrit qu'une consultation du public sera ouverte dans la commune de Gommersdorf où le dossier pourra être consulté du 18 septembre au 16 octobre 2019 inclus, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Paraphe du Maire



Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public>, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement, pendant une durée de 29 jours.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert en mairie de Gommersdorf ou adresser toute correspondance à la mairie ou à la préfecture, bureau des enquêtes publiques et des installations classées ou par voie électronique « pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr », en précisant « consultation publique – méthaniseur Gommersdorf », avant la fin du délai de consultation du public, soit le 16 octobre 2019.

L'article R512-46-11 du code de l'environnement prévoit la consultation du Conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être à la source (plan d'épandage de digestat).

La liste des communes concernées est annexée à l'arrêté préfectoral du 22 août 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'impact que l'épandage de digestat peut avoir sur l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable quant au plan d'épandage de digestat (43 communes concernées) compris dans la demande d'enregistrement de la société Hopla Gaz en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à Gommersdorf, au lieu-dit « Starckenstrueth ».
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 4 – DCM n° 2019-033 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 111/007, n° 112/0009, n° 113/0010, n° 114/0011, n° 129/0013 et n° 132/14, Section 5)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelles cadastrées Section 5 n° 111/007, n° 112/0009, n° 113/0010, n° 114/0011, n° 129/0013 et n° 132/14, d'une superficie totale de 8,32 ares, situé au 61 rue d'Illfurth à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Monsieur Stefano GARBO et Madame Gaëlle WANNER, demeurant au 61 rue d'Illfurth à HEIDWILLER (68720).

Les acquéreurs sont Monsieur Sébastien MEYER et Madame Laure KLAEYLE, domiciliés à ILLFURTH (68720) au 26 D, rue de Spechbach.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 23 septembre 2019**

Le prix de la cession a été fixé à 300 000,00 € (trois cent mille euros), dont 20 000,00 € (vingt mille) de mobilier inclus, auquel prix s'ajoute la commission d'agence de 10 000,00 € due par l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 5 – DCM n° 2019-034 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 50, Section 9)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelles cadastrée Section 9 n° 50, d'une superficie totale de 2,50 ares, situé au lieu-dit Bitzen à Heidwiller – dont la propriétaire est :

- o Madame Gabrielle DITNER demeurant au 30, rue du 10^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pieds à SAINT-DIÉ (88100).

Les acquéreurs sont Monsieur Claude REBILLARD et son épouse Madame Dominique HOURDEAUX, domiciliés à STRASBOURG (67000) au 16, rue de Saint-Louis.

Le prix de la cession a été fixé à 7 500,00 € (septmille cinq cents euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 6 – DCM n° 2019-035 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme – au titre des ENS par substitution du Département (parcelle n° 49, Section 9)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) par substitution du Département.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelles cadastrée Section 9 n° 49, d'une superficie totale de 1,90 ares, situé au lieu-dit Bitzen à Heidwiller – dont la propriétaire est :

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 23 septembre 2019**

- Madame Gabrielle DITNER demeurant au 30, rue du 10^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pieds à SAINT-DIÉ (88100).

Les acquéreurs sont Monsieur Claude REBILLARD et son épouse Madame Dominique HOURDEAUX, domiciliés à STRASBOURG (67000) au 16, rue de Saint-Louis.

Le prix de la cession a été fixé à 500,00 € (cinq cents euros).

Le Conseil municipal de Heidwiller

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 215-7, L. 113-8 et L. 215-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-4-6-2 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 22 avril 2016 créant une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) sur la commune de Heidwiller ;

VU la décision en date du 12 août 2019 de renonciation du Département du Haut-Rhin à exercer le droit de préemption dont il est titulaire en application de l'article L. 215-4 du Code de l'urbanisme sur la parcelle cadastrée Section 9 n° 49, située à Heidwiller, Lieu-dit Bitzen, d'une superficie de 190 m² ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 2 août 2019 par le Département du Haut-Rhin et le 5 septembre 2019 par le Notaire et portant sur la parcelle cadastrée section 9 n° 49, située à Heidwiller, Lieu-dit Bitzen, d'une superficie de 190 m², au prix de 500,00 € (cinq cent euros) ;

CONSIDÉRANT que la parcelle précitée est située dans le périmètre d'une zone d'espaces naturels sensibles qui n'est comprise ni dans une zone relevant de la compétence du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ni sur le territoire d'un parc national ou d'un parc naturel régional, ni dans une réserve naturelle gérée par l'établissement public chargé d'un tel parc ;

CONSIDÉRANT que le Département du Haut-Rhin a renoncé à exercer le droit de préemption dont il est titulaire en application de l'article L. 215-4 du Code de l'urbanisme, sur la parcelle cadastrée Section 9 n° 49, située à Heidwiller, Lieu-dit Bitzen, d'une superficie de 190 m², par décision du 27 août 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la commune d'assurer la préservation du patrimoine naturel (faune et flore) ainsi que la diversité des milieux présents (haies, vergers, prairies...) conférant au site tout son intérêt paysager ;

CONSIDÉRANT que l'absence de gestion des vergers et secteurs ouverts ainsi que l'émergence de pratiques agricoles tendant à une uniformisation, du paysage et à la disparition des milieux naturels menacent l'équilibre du site ;

CONSIDÉRANT que la modification de la destination des terrains, notamment des prairies en terre agricole, serait de nature à exposer gravement le village à des coulées de boue, alors qu'aujourd'hui les collines classées en ENS jouent un rôle de barrière végétale ;

CONSIDÉRANT que la seule façon pour la commune de sécuriser la destination et la gestion des terrains mis à la vente est l'acquisition par voie de préemption, quitte ensuite à les mettre en location à des agriculteurs ou particuliers par le biais d'un bail à clause environnementale ;

Paraphe du Maire

Après en avoir délibéré, par 0 voix « contre », 12 voix « pour » la préemption et 1 abstention

- **DÉCIDE** d'exercer, par substitution du Département du Haut-Rhin, le droit de préemption au titre des ENS sur la parcelle cadastrée Section 9 n° 49, située à Heidwiller, Lieu-dit Bitzen, d'une superficie de 190 m², comprise dans le périmètre de la zone d'ENS ;
- **DÉCIDE** que l'acquisition de cette parcelle se fait au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner et proposé par le propriétaire, soit 500,00 € (cinq cents euros);
- **PRÉCISE** que le droit de préemption est exercé en vue de sécuriser la destination et la gestion des terrains mis en vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exercice de ce droit de préemption ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département dans le cadre du GERPLAN.

POINT 7 – DCM n° 2019-036 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 23 septembre 2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Heidwiller en date du 28 janvier 2019 proposant de se joindre à la procédure de renégociation/mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- o Pour les **agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

- o Pour les **agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à **0,085 %** de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Paraphe du Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT 8 – DCM n° 2019-037 – Subvention exceptionnelle à l'AMIH dans le cadre de la manifestation HEITLANTIDE, Saison 2

Monsieur le Maire fait savoir que l'AMIH a organisé la manifestation HEITLANTIDE qui a eu lieu les 30-31 août et 1^{er} septembre derniers.

Pour cette 2^{ème} édition, un parcours photographique au cœur du Sundgau s'est tenu entre les écluses 29 et 30, sur les rives du canal du Rhône au Rhin.

Cette exposition était totalement gratuite pour les visiteurs dans le but de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'art contemporain.

Plusieurs organismes publics et privés ont été sollicités (Conseil Départemental, Crédit Mutuel, Un Temps pour Soi, ...) ainsi que la Commune de Heidwiller.

Eu égard au retentissement d'une telle manifestation pour notre village, Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'AMIH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'AMIH.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2019.

POINT 9 – DCM n° 2019-038 – C.C. Sundgau : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour les vérifications périodiques

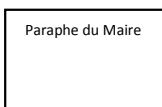
Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour les vérifications périodiques réglementaires avec effet au 1^{er} septembre 2019.

Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses Communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Monsieur le Maire précise que ce groupement concernera les contrats suivants :

- Contrôle de l'air intérieur pour les établissements d'enseignement et d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans.
- Contrôles périodiques des ascenseurs, montes charges et escaliers mécaniques
- Surveillance de la légionnelle
- Chaudières entre 400 KW et 2 MW
- Contrôle des équipements sous pression
- Installations électriques

Paraphe du Maire



Cette liste peut être complétée en fonction des besoins.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande proposé ;
- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Heidwiller à ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent ;
- **PRÉCISE** que la commune de Heidwiller peut aussi être intéressée par la vérification périodique des extincteurs, les contrôles de sécurité incendie, les équipements sportifs et paratonnerre.

POINT 10 – DCM n° 2019-039 – Décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de procéder à une régularisation des écritures du budget primitif.

Lors de l'élaboration du budget, 2 106.23 € TTC ont été reportés au titre des restes à réaliser de 2018 dans l'opération 16 – Travaux et bâtiments communaux, pour finaliser les travaux de sécurisation de l'école.

Il a fallu remplacer le chauffe-eau de l'atelier pour un montant de 1 599.48 € TTC, dépense qui n'était pas prévue et qui a été imputée à l'opération 16.

Afin de pouvoir honorer les dernières dépenses engagées pour le projet de sécurisation de l'école, soit 2 095.20 € TTC, il convient de procéder à une régularisation en section d'investissement.

Toutes les dépenses prévues en voirie ne seront pas réalisées cette année. Monsieur le Maire propose le virement d'une partie des crédits prévus à cet effet.

Paraphe du Maire

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** le transfert comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------|--|--------------|--------------|
| Articles | Libellés | Dépenses | Dépenses |
| 615231 – chapitre 11 | Voirie | - 1 400.00 € | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | + 1 400.00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------|---|--------------|--------------|
| Articles | Libellés | Recettes | Dépenses |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 1 400.00 € | |
| Opération 16 – 21312 | Travaux bâtiments communaux – Bâtiments scolaires | | + 1 400.00 € |

Le total des recettes et des dépenses de fonctionnement reste identique, à savoir 604 224.31 €

Le total des recettes et des dépenses d'investissement s'élève désormais à 780 219.36 €.

POINT 11 – DCM n° 2019-040 – Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu** le budget de la collectivité territoriale;
- Vu** le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
- Vu** l'avis préalable du comité technique en date du 17/09/2013 ;
- Vu** le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

POINT 12 – DCM n° 2019-041 – Création de trois postes en catégorie C

Afin de permettre l'avancement de grade à ses agents, Monsieur le Maire propose de créer les postes correspondants, comme suit :

- **1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**
- **1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**
- **1 Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE :**

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2019, un poste permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 16 heures 30 minutes (soit 16.5/35^{èmes}).

Article 2 : À compter du 01/10/2019, un poste permanent de secrétaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Article 3 : À compter du 01/10/2019, un poste permanent d'ouvrier communal relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Paraphe du Maire

POINT 13 – DCM n° 2019-042 – Location logement F2 (1^{er} étage, bâtiment école)

Monsieur le Maire informe que suite à l'aménagement des quatre logements situés aux étages de l'école, un locataire a été trouvé pour le F2 de 50 m² (1^{er} étage, côté gauche), sis 4 Place de la Mairie à Heidwiller.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** de louer l'appartement 'F2' à compter du 08 septembre 2019 à Mme Zoé CLOSE.
- **FIXE** le prix du loyer mensuel à 457,00 euros hors charges, payable d'avance. Les frais d'électricité seront supportés directement par les locataires auprès de l'organisme compétent au vu du relevé du compteur individuel. Le montant du loyer est établi suivant le dernier indice de référence des loyers connu, publié par l'INSEE, entré en vigueur en 2006 (article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005) et modifié en 2008 par l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008.

Le trimestre servant de référence à la date de signature du contrat est le 2^{ème} trimestre 2019, pour une valeur de l'indice de 129,72 (paru au Journal Officiel le 12 juillet 2019).
- **FIXE** l'avance sur charge à 100,00 euros, payable d'avance, pour la consommation d'eau (froide/chaude) et de chauffage, ainsi que le nettoyage des communs. Cette provision mensuelle fera l'objet d'une régularisation annuelle.
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 457,00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location avec Madame Zoé CLOSE. Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 08 septembre 2019.

POINT 14 – DCM n° 2019-043 – Location logement F2 (2^{ème} étage, bâtiment école)

Monsieur le Maire informe que suite à l'aménagement des quatre logements situés aux étages de l'école, des locataires ont été trouvés pour le F2 de 46 m² (2^{ème} étage, côté droit), sis 4 Place de la Mairie à Heidwiller.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** de louer l'appartement 'F2' à compter du 05 octobre 2019 à Monsieur Dimitri FLORY et Monsieur Kevin DANY.
- **FIXE** le prix du loyer mensuel à 422,00 euros hors charges, payable d'avance. Les frais d'électricité seront supportés directement par les locataires auprès de l'organisme compétent au vu du relevé du compteur individuel.

Paraphe du Maire

Le montant du loyer est établi suivant le dernier indice de référence des loyers connu, publié par l'INSEE, entré en vigueur en 2006 (article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005) et modifié en 2008 par l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008.

Le trimestre servant de référence à la date de signature du contrat est le 2^{ème} trimestre 2019, pour une valeur de l'indice de 129,72 (paru au Journal Officiel le 12 juillet 2019).

- **FIXE** l'avance sur charge à 100,00 euros, payable d'avance, pour la consommation d'eau (froide/chaude) et de chauffage, ainsi que le nettoyage des communs. Cette provision mensuelle fera l'objet d'une régularisation annuelle.
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 422,00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location avec Monsieur Dimitri FLORY et Monsieur Kevin DANY.
Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 05 octobre 2019.

POINT 15 – DCM n° 2019-044 – Congrès des Maires

Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite prendre part au 102^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 18 au 21 novembre prochain à Paris, sous le thème général : « Les maires, au cœur de la République ».

En cette fin de mandat, Monsieur le Maire propose également à ses Adjoints de l'accompagner à ce Congrès pour l'assister et le représenter lors des forums et débats proposés.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le remboursement des frais de missions dont peuvent bénéficier les élus, il convient de prendre une délibération concernant la prise en charge des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Après en avoir pris connaissance, et après délibération,

Le Conseil municipal, au résultat des suffrages exprimés par 12 voix « pour » et 1 abstention,

- **MANDATE** Monsieur le Maire Gilles FREMIOT et ses Adjoints : Madame Chantal TELLIER, Messieurs Philippe KLEIN, Frédéric MEYER et Marc STEINER pour participer au 102^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 18 au 21 novembre 2019, Porte de Versailles à PARIS ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge pour l'ensemble des élus les frais d'inscription de 95,00 €, soit au total 475,00 €, liés à l'exécution de ce mandat spécial ; ces frais seront payés par mandat administratif sur production d'une facture ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge pour les quatre Adjoints les frais de missions (transport et hébergement) liés à l'exécution de ce mandat spécial ; Ces frais seront payés sur production de justificatif.

Paraphe du Maire

POINT 16 – Divers

- **Opération Brioches 2019**

Madame Chantal TELLIER remercie les personnes bénévoles qui ont participé les 6, 7 et 8 septembre à la distribution des brioches dans le village au profit de l'APAEI du Sundgau (Association des Parents et Amis de l'Enfance Inadaptée).

Cette Association gestionnaire a pour objectif d'offrir aux personnes handicapées qu'elle accueille dans ses établissements, une réponse à leurs besoins (éducation, vie sociale, vie professionnelle, intégration sociale) spécifique et adaptée à leur situation.

Par leurs gestes, les Heidwillerois et Heidwilleroises ont contribué à la réalisation du projet de rénovation des chambres et des salles de bain du Foyer de vie des Travailleurs handicapés. Qu'ils en soient également remerciés.

- **Ecole**

Monsieur Marc STEINER fait part à l'assemblée des informations suivantes :

- Effectifs 2019-2020 : comme attendu, l'école comptabilise 60 enfants sur 3 classes, ainsi répartis :
 - Cycle I, 26 élèves : 11 PS, 7 MS, 8 GS
 - Cycle II, 18 élèves : 5 CP, 6 CE1, 7 CE2
 - Cycle III, 16 élèves : 8 CM1, 8 CM2.

Ouverture d'un poste avec désignation d'une maîtresse.

- **Biblio**

Actuellement, il n'y a plus de bénévoles pouvant assurer la pérennité du service de la bibliothèque communale.

Aussi, la Biblio ne compte plus que 8 abonnés.

Par ailleurs, 44 habitants sont membres de la Médiathèque d'Altkirch.

Il est donc difficile de faire vivre cet équipement communal.

De ce fait, la Biblio va devenir la bibliothèque de l'école.

L'heure est venue de restituer les ouvrages à la Médiathèque.

Les livres achetés par la commune seront distribués aux autres bibliothèques du secteur.

Le Maire et le Conseil municipal remercient très chaleureusement les bénévoles successifs qui ont fait vivre notre bibliothèque.

- **Commémoration de l'Armistice 1918**

Monsieur le Maire fait savoir que la cérémonie pour la commémoration du 11 novembre aura lieu le dimanche 10 novembre à 10h30 après la messe.

- Prochaine réunion : le lundi 4 novembre 2019, sous réserve de modification.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Paraphe du Maire

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 23 septembre 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2019
2. Répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et Communes membres
3. Consultation du public au titre des installations classées relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Hopla Gaz en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à Gommersdorf : AVIS du Conseil municipal concernant le plan d'épandage de digestat
4. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 111/007, n° 112/0009, n° 113/0010, n° 114/0011, n° 129/0013 et n° 132/14, Section 5)
5. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 50, Section 9)
6. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme – au titre des ENS, par substitution du Département (parcelle n° 49, Section 9)
7. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
8. Subvention exceptionnelle à l'AMIH dans le cadre de la manifestation HEITLANTIDE, saison 2
9. C.C. Sundgau : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour les vérifications périodiques
10. Décision budgétaire modificative n° 1
11. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
12. Création de trois postes en catégorie C
13. Location logement F2 (1^{er} étage, bâtiment école)
14. Location logement F2 (2^{ème} étage, bâtiment école)
15. Congrès des Maires
16. Divers

| <i>Nom et Prénom</i> | <i>Qualité</i> | <i>Signature</i> | <i>Procuration</i> |
|----------------------|--------------------------|------------------|--------------------|
| FREMIOT Gilles | Maire | | |
| KLEIN Philippe | 1 ^{er} Adjoint | | |
| TELLIER Chantal | 2 ^{ème} Adjoint | | |
| MEYER Frédéric | 3 ^{ème} Adjoint | | |
| STEINER Marc | 4 ^{ème} Adjoint | | |

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 23 septembre 2019**

Suite du
Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
 de la **COMMUNE de HEIDWILLER**
 de la séance du 23 septembre 2019

| <i>Nom et Prénom</i> | <i>Qualité</i> | <i>Signature</i> | <i>Procuration</i> |
|----------------------|----------------------|----------------------------|--------------------|
| CORNEVIN Arnaud | Conseiller municipal | | |
| FEDER Anne | Conseiller municipal | | |
| HARNIST Alexandre | Conseiller municipal | | |
| LEY Marie-Adrienne | Conseiller municipal | | |
| MATHIAS Catherine | Conseiller municipal | | |
| MORISSEAU Michel | Conseiller municipal | | |
| MUTZ Eva | Conseiller municipal | Absente et pas représentée | |
| NICKLER Nathalie | Conseiller municipal | | |
| OLLIVIER Céline | Conseiller municipal | | Philippe KLEIN |

| |
|------------------|
| Paraphe du Maire |
|------------------|

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 23 septembre 2019

Paraphe du Maire